

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie VILLECHENON, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Mme Joséphine SILVA

Absents excusés : MM. Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET

Absents non excusés : Mmes Aurore BERTRAND, Fabienne HUPPERT – DHUME, MM. Fabian QUIQUEMPOIX, Jérémie SENTINELLE,

Mme Joséphine SILVA est nommée secrétaire de séance

N° 2025/11/13/01

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES EN SOUTERRAIN - PARCELLE ZT N° 16

M. le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la commune a été sollicitée par Enedis. En effet, un passage de lignes électriques souterraines est prévu au lieu-dit « Le Riveau Rouge », sur la parcelle section ZT n° 16, propriété de la commune.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 33 m ainsi que ses accessoires.

Enedis propose donc la signature d'une convention de servitudes pour l'établissement, l'utilisation et l'entretien de ces ouvrages.

La convention prendra effet à compter de la signature la plus tardive par les parties et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Enedis versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 26 €, à titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

N° 2025/11/13/02

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – IMPLANTATION D’UN SUPPORT – PARCELLE ZT N° 16

M. le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la commune a été sollicitée par Enedis. En effet, le remplacement d'un support est prévu au lieu-dit « Le Riveau Rouge », sur la parcelle section ZT n° 16, propriété de la commune.

Il s'agit d'implanter un support (dimensions approximatives au sol étant de 100 cm x 100 cm) et de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle ci-dessus désignée sur une longueur totale d'environ 14 m.

Enedis propose donc la signature d'une convention de servitudes pour l'établissement, l'utilisation et l'entretien de cet ouvrage.

La convention prendra effet à compter de la signature la plus tardive par les parties et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Enedis versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 14 €, à titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

N° 2025/11/13/03

CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, D’UN MONTANT DE 220 000,00 € - FINANCEMENT DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BROSSE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire indique au conseil municipal que la réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la Brosse prévus au budget principal, nécessite le recours à l'emprunt pour un montant total de 450 000,00 €. Après examen des propositions de plusieurs banques, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la Caisse des dépôts et consignations qui peut financer ce projet à hauteur de 220 000,00 € (part assainissement – eaux pluviales).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt	Prêt transition écologique (pour le secteur public local)
Montant	220 000,00 €
Durée de la phase de préfinancement	0
Durée d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 % (soit 2,20 % au 13/11/2025)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Déduit
Absence de mobilisation de la	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit

totalité du montant du prêt	de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1 A
Commission d'instruction	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

N° 2025/11/04

**CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT MUTUEL, D'UN MONTANT DE 230 000,00 €
- FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BROSSE
2025 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire indique au conseil municipal que la réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la Brosse prévus au budget principal, nécessite le recours à l'emprunt pour un montant total de 450 000,00 €. Après examen des propositions de plusieurs banques, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de 230 000,00 € en complément du prêt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (220 000,00 €).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Financement des travaux d'aménagement du secteur de la Brosse
Montant	230 000,00 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe 3,50 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéance	Echéances constantes en capital et intérêts
Montant des échéances	4 943,60 €
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard au 31/12/2025
Commission d'instruction	0,10 % du montant du prêt soit 230 €

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

N° 2025/11/05

MODIFICATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT

Par délibération du 12 septembre 2024, le conseil municipal a créé un emploi contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur une durée hebdomadaire de 18 h 40 afin d'assurer la surveillance de la pause méridienne et les fonctions d'ATSEM.

Les nécessités de service ayant évolué, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi et d'affecter l'agent à l'accueil périscolaire en complément de sa mission de surveillance de la pause méridienne.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet existant. La durée hebdomadaire de cet emploi passera de 18 h 40 à 20 h à compter du 01/12/2025. L'agent assurera l'accueil périscolaire et la surveillance de la pause méridienne.

DECIDE que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le maire à recruter, pour répondre aux besoins permanents de la commune, un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

N° 2025/11/13/06

MODIFICATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT

Par délibération du 12 septembre 2024, le conseil municipal a créé un emploi contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur une durée hebdomadaire de 19 heures afin d'assurer la surveillance de la pause méridienne et l'entretien des locaux.

Les nécessités de service ayant évolué, il y a lieu de diminuer la durée hebdomadaire de travail de cet emploi.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet existant pour assurer la surveillance de la pause méridienne et l'entretien des locaux. La durée hebdomadaire de cet emploi passera de 19 h à 16 h à compter du 01/12/2025.

DECIDE que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le maire à recruter, pour répondre aux besoins permanents de la commune, un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

N° 2025/11/13/07

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC, SOCIETE
PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES – INSTALLATION STATION
RADIOELECTRIQUE**

M. le maire indique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société Phoenix France Infrastructures dans le cadre d'un projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile.

Cette société, qui agit pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom dans le cadre de son déploiement, souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la parcelle communale cadastrée section ZS n° 5, lieu-dit « les Vignoux », en vue d'installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques.

La convention d'occupation privative du domaine public à intervenir, vise à donner en location à ladite société un emplacement d'une surface d'environ 104 m² sur la parcelle ZS n° 5. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature et sera conclue pour 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans sans pouvoir toutefois excéder 2 prorogations.

La redevance annuelle proposée en contrepartie s'élève à 3500 € net, toutes charges éventuelles comprises.

Après lecture du projet de convention et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 votes contre (Joséphine SILVA, Alain NESSON) et 7 abstentions,

DECIDE de ne pas donner suite à la convention proposée avec la société Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sis à Chamblet, lieu-dit les Vignoux section ZS n° 5.
